## MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

2017/50 14 septembre 2017

<u>Etaient présents</u>: FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle. MALCAYRAN Jean-Claude

Absents excusés : néant

Pouvoirs: néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : SIMON Gisèle ;

Date de la convocation : 05 septembre 2017

Ouverture de séance à : 21h20

Séance close à : 0h10

Membres	Présents	Pouvoirs	Votants
en exercice			
11	10	0	10

## 1. Validation des CR de la séance du 30 juin 2017 ;

Les PV de la séance du 30 Juin 2017 sont mis au vote ; Après un tour de table ils sont validés ;

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## 2. Décision modificative 3/2017 sur l'opération 1704 gazinière/congélateur de la cantine ;

#### Délib 01/14-09-2017

**Mme le Maire** expose à l'assemblée le besoin d'acheter un nouveau congélateur pour la cantine scolaire. Le précédent âgé de 7 ans ne remplit plus ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Valide la Décision Modificative n°3/2017 nécessaire au financement de l'opération 1704 achat électroménager de la cantine ;

EXERCICE :	2017
BUDGET:	Principal
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses
CHAPITRE :	21
·	

						MOTIF
	ORIGINE			DESTINATION		
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues investissement	- 3 244 €	2188 opération 1704	Achat gazinière cantine	+ 3 244€	Insuffisance de crédits + remplacement congélateur
То	tal:	- 3244€	Tot	al:	+ 3 244 €	

# 3. Décision modificative 4 sur l'opération 1703 achat radars pédagogiques ;

Délib 02/14-09-2017

Mme le Maire expose à l'assemblée que la pose des radars pédagogiques initialement prévue par le service voirie de l'intercommunalité ne peut être réalisée pour des questions d'assurance. A ce titre la pose a été effectuée par une entreprise sous traitante du fournisseur ; Le coût, après négociation, s'élève à 1 199.52 € TTC ; le solde sur cette opération étant de 1 003.20 € il convient de faire une décision modificative pour 197 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Valide la Décision Modificative n°4/2017 nécessaire au financement de l'opération 1703 achat et pose des radars pédagogiques

EXERCICE :	2017
BUDGET:	Principal
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses
CHAPITRE :	21

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues investissement	- 197 €	2188 opération 1703	Achat radars pédagogiques	+ 197€	Insuffisance de crédits
То	tal:	- 197€	Tot	al:	+ 197 €	

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

4. Décision modificative 5 sur l'opération 1702 informatique/mobilier de l'école ;

Délib 03/14-09-2017

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à l'opération 1702 (4000 €) sont insuffisants en raison de la nécéssité de renouveller 24 bureaux pour l'école en plus du VPI initialement prévu ;

Il convient de rajouter la somme de 2 941 € au compte 2184 (mobilier) de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

➤ Valide la Décision Modificative n°5/2017 nécessaire au financement de l'opération 1702 achat du mobilier de l'école;

Ta	1al .		2.0446	T-4	al .	. 2 044 6	
020	Dépenses imprévues investisseme	3	- 2 941 €	2184 opération 1702	Informatique, mobilier école VPI	+ 2941€	Insuffisance de crédits + achat de mobilier complémentaire
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé		Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
	ORIGINE	<b>.</b>			DESTINATION		MOTIF
CHAPITRE :		21					
DEPENSES ou	RECETTES:	Dé	penses				
BUDGET:		Pri	ncipal				
EXERCICE:		201	17				

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## 5. Décision modificative 6 sur l'opération 1601 accessibilité ;

Délib 04/14-09-2017

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'afin de mener à bien cette mission obligatoire et plus particulièrement la phase de travaux « école-cantine et mairie-agence postale » inscrite au BP 2017 pour un montant de 17 425 €, il est nécessaire de prévoir des frais de maîtrise d'œuvre complémentaires s'élevant à 1 380 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

➤ Valide la Décision Modificative n°6/2017 nécessaire au financement de l'opération 1601 sur l'accessibilité:

EXERCICE :	2017
BUDGET:	Principal
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses
CHAPITRE :	21

	ORIGINE			DESTINATION		
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues investissement	- 1 380 €	21311	Accessibilité hotel de ville  Accessibilité bâtiments scolaires	+ 690 €	Insuffisance de crédits
То	tal :	- 1 380 €	Tot	tal:	+ 1 380 €	

6. Décision modificative 7/2017 sur le budget primitif 2017 de la commune (création de l'opération l'opération 1706 travaux au bâtiment scolaire « logement sud » ;

#### Délib 05/14-09-2017

EXERCICE:

- considérant que les temps d'activités périscolaires ne sont plus assurés sur le RPI Tayrac-St-Maurin à compter de cette rentrée scolaire 2017/2018 ;
- considérant que le bâtiment scolaire, ancien logement sud de l'école, avait était aménagé pour pouvoir recevoir les enfants de l'école en toute sécurité lors de ces activités périscolaires ;
- considérant qu'après quelques travaux supplémentaires d'électricité, plomberie, sanitaire, carrelage et électroménager ce local désaffecté pourrait maintenant être réintroduit dans le parc des logements communaux afin d'abonder les revenus de la commune ;
- vu les devis de l'entreprise Furlan Electricité pour un montant de 2 461.50 € HT (soit 2 707.65
   € TTC) et celui de l'entreprise Dupuy Plomberie pour un montant de 9 832.68 € HT (soit 10 815.98 € TTC);

Madame le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la création d'une nouvelle opération d'investissement « travaux au bâtiment scolaire logement sud » opération 1706 pour un montant de 13 523.63 € TTC (12 294.18 HT) ;

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

2017

- décide de créer l'opération d'investissement 1706 « travaux au bâtiment scolaire logement sud » sur l'exercice 2017, pour un montant de 13 525 € ;
- autorise la Décision Modificative n°7/2017 afin de financer ces travaux sur l'exercice 2017 ;

				717	20	LALINOIDL .
				incipal	Pri	BUDGET:
				épenses	RECETTES: Dé	DEPENSES ou
					21	CHAPITRE:
MOTIF	_	ORIGINE DESTINATION				
	Montant	Libellé	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Montant	Libellé	Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés
Création de l'opération 1706 travaux logement sud	+ 13 525 €	Virement de la section de fonctionnement	021	+ 13 525 €	Virement à la section d'investissement	023
		Travaux immeubles de rapport	2132			
	+ 13 525 €			+ 13 525 €	tal :	То

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

7. Délibéré sur l'offre de concours pour les travaux sur les Eglises ;

Délib 06/14-09-2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ; Mme le maire donne communication de l'offre de concours recueillie en date du 11 septembre 2017 en vue des travaux de fourniture et pose de cadres bois grillagés à l'Eglise du village (protection contre les pigeons) et des travaux de réfection du joug de la cloche de l'Eglise de St-Pierre del Pech, et signale à l'attention de l'assemblée que, d'une part, le total de la souscription en argent (chèque) s'élève à la somme de 2 065.20 euros entièrement applicable à ces travaux, Qu'au surplus, le concours offert par Monsieur le Curé de la paroisse St-Benoît en Pays de Serres, relatif à ces travaux n'est pas assorti de condition.

Estimant que cette offre peut être prise en considération, Mme le Maire propose son acceptation par l'assemblée.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien et de la préservation de son patrimoine ; Considérant que cette offre n'est pas assortie de condition, Après en avoir délibéré.

#### Décide

# Article 1er

Accepte la souscription sans condition de Monsieur le Curé de la paroisse St-Benoît en Pays de Serres.

#### Article 2

Décide que la souscription sera entièrement affectée, sous le contrôle de l'autorité municipale, aux travaux de fourniture et pose de cadres bois grillagés à l'Eglise du village (protection contre les pigeons) et des travaux de réfection du joug de la cloche de l'Eglise de St-Pierre del Pech;

### **Article 3**

S'engage à inscrire au budget de l'exercice 2017 par le biais de la Décision Modificative 8/2017 les crédits correspondants à cette nouvelle opération intitulée : opération 1707 travaux de conservation aux églises St-Martin et St-Pierre del Pech pour un montant de 2 066 €.

EXERCICE:		2017				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou	RECETTES:	Dépenses				
CHAPITRE :	2	1				
	ORIGINE			DESTINATION		MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont ouverts DEPENSES	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés RECETTES	Libellé	Montant	
2138	Travaux autre bâtiments	s + 2 066 €	10251	Dons et legs en capital	+ 2 066 €	Création de l'opération 1706 travaux conservation églises
То	tal :	+ 2 066 €	Tot	al:	+ 2 066 €	

8. Délibéré sur le prélèvement automatique pour la facturation de la restauration scolaire dès la rentrée 2017/2018 ;

Délib 07/14-09-2017

**Mme le Maire**, expose qu'à compter de la rentrée 2017/2018 un système de prélèvement automatique sera mis en place comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) pour la facturation de la restauration scolaire ;

**Mme le Maire** précise que le prélèvement automatique supprime pour l'usager les risques d'impayés et offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux ; de plus la mise en place de cette procédure est sans frais aussi bien pour la collectivité que pour l'usager ;

## Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- ➤ **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la restauration scoalire à compter de l'année 2017/2018 ;
  - Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent ;

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

9. Délibéré pour les demandes de subventions des travaux du clocher ;

Délib 08/14-09-2017

## Demande de subvention à la DRAC Aquitaine ; travaux clocher phases 1 et 2 ;

- **Vu** le dossier d'Avant Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP
   47 ;
- Considérant que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;
- Considérant que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;
- Considérant l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;
- Sur les conseils de l'Architecte, Madame le maire propose aux membres du conseil de solliciter dans un même temps les partenaires co financeurs à la fois sur la tranche 1, programme 2018 et sur la tranche 2, programme 2019 ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> 1- Fixe le plan de financement de la phase 1 (programme 2018) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

# MAIRIE DE SAINT-MAURIN Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

- Dépenses HT :	
- Subvention de l'Etat, DRAC, 50%: - Subvention de la Région, 15%: - Subvention du Département, 25%:	19 988, 59 €
- Total des aides : 90%	. 119 931, 55 €
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	39 977, 19 €

- > Sollicite la DRAC pour l'attribution d'une aide, <u>au titre du régime Patrimoine, à hauteur de</u> 50% de la dépense HT, soit 66 628, 64 € ;
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette phase 1 au <u>budget</u> <u>primitif de la commune pour 2018</u>;
- ➤ 2- Fixe le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT : - Dépense TTC :	
- Subvention de l'Etat, DRAC, 50%:  - Subvention de la Région, 15%:  - Subvention du Département, 25%:	20 270, 60 €
- Total des aides : 90%	. 121 623, 60 €
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	40 541, 21 €

- > Sollicite la DRAC pour l'attribution d'une aide, <u>au titre du régime Patrimoine, à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 67 568, 67 € ;</u>
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au <u>budget</u> <u>primitif de la commune pour 2018</u>;

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

### Délib 09/14-09-2017

# <u>Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine ; travaux clocher phases 1 et 2 ;</u>

- **Vu** le dossier d'Avant Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP
   47 :
- Considérant que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder

plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;

- Considérant que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;
- Considérant l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;
- Sur les conseils de l'Architecte, Madame le maire propose aux membres du conseil de solliciter dans un même temps les partenaires co financeurs à la fois sur la tranche 1, programme 2018 et sur la tranche 2, programme 2019 ;

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ 1- Fixe le plan de financement de la phase 1 (programme 2018) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT :		
- Subvention de la Région, 15% :  - Subvention de l'Etat, DRAC, 50% :  - Subvention du Département, 25% :	66 628, 64 €	
- Total des aides : 90%	119 931, 55 €	
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	. 39 977, 19 €	

- > **Sollicite** la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une aide, <u>au titre du régime</u> Patrimoine, à hauteur de 15% de la dépense HT, **soit 19 988, 59 €**;
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette phase 1 au <u>budget</u> primitif de la commune pour 2018 ;
- > 2- Fixe le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT : - Dépense TTC :	
- Subvention de la Région, 15% : - Subvention de l'Etat, DRAC, 50% : - Subvention du Département, 25% :	67 568, 67 €
- Total des aides : 90%	121 623, 60 €
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	. 40 541, 21 €

- > Sollicite la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une aide, <u>au titre du régime</u> Patrimoine, à hauteur de 15% de la dépense HT, soit 20 270, 60 €;
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au <u>budget</u> <u>primitif de la commune pour 2018</u>;

## Délib 10/14-09-2017

## Demande de subvention au Département ; travaux clocher phases 1 et 2 ;

- **Vu** le dossier d'Avant Projet Définitif portant sur les phases 1 et 2 de travaux de consolidation du clocher de l'ancienne église établi le 11 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux dressée le 11 septembre 2017 et transmise à l'UTAP
   47 :
- Considérant que ces deux tranches de travaux concernent la consolidation du clocher, la restauration des façades, de la toiture et des salles hautes et qu'afin d'éviter de ré-échafauder plusieurs fois et générer des coûts supplémentaires, elles devront être consécutives et sans interruption en commençant par la partie haute puis la partie basse ;
- Considérant que ces travaux devront faire l'objet d'une seule et même consultation d'entreprises ;
- Considérant l'état sanitaire du bâtiment et l'urgence à intervenir mis en avant dans le diagnostic « le clocher présente d'importants désordres structurels liés à une instabilité ; ces désordres sont vraisemblablement à l'origine de l'effondrement des niveaux de voutes intérieures » ;
- Sur les conseils de l'Architecte, Madame le maire propose aux membres du conseil de solliciter dans un même temps les partenaires co financeurs à la fois sur la tranche 1, programme 2018 et sur la tranche 2, programme 2019 ;

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> 1- Fixe le plan de financement de la phase 1 (programme 2018) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT :	
- Subvention du Département, 25% : - Subvention de l'Etat, DRAC, 50% : - Subvention de la Région, 15% :	66 628, 64 €
- Total des aides : 90%	119 931, 55 €
- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA) :	. 39 977, 19 €

- > Sollicite le Conseil Départemental de Lot et Garonne pour l'attribution d'une aide, <u>au titre</u> du régime Patrimoine, à hauteur de 25% de la dépense HT, **soit 33 314, 32 €**;
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette phase 1 au <u>budget</u> <u>primitif de la commune pour 2018</u>;
- ➤ 2- Fixe le plan de financement de la phase 2 (programme 2019) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT : - Dépense TTC :	
- Subvention du Département, 25% :	33 784 33 €
oubvertion du Departement, 20 /0 :	<del> </del>
- Subvention de l'Etat, DRAC, 50% :	

# MAIRIE DE SAINT-MAURIN Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

2017/59 14 septembre 2017

- Total des aides : 90%	121 62	23, 6	0 €
-------------------------	--------	-------	-----

- Autofinancement communal par emprunt (10% + TVA): ...... 40 541, 21 €
- ➤ **Sollicite** le Conseil Départemental de Lot et Garonne pour l'attribution d'une aide, <u>au titre</u> <u>du régime Patrimoine, à hauteur de 25% de la dépense HT, **soit 33 784, 33 €**;</u>
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au <u>budget</u> primitif de la commune pour 2018 ;

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

10. Délibéré sur la participation communale aux travaux de la station d'épuration;

Le titre émis par le syndicat Eau47 ayant été rejeté par la Trésorerie cette question n'est plus à l'ordre du jour ;

11. Délibéré sur la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – Exercice 2016 -

#### Délib 11/14-09-2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les artilces D.2224-1 à D.2224-5;

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement;

**Vu** l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement;

**Vu** le transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et/ou « assainissement non collectif par la commune » au Syndicat Eau47;

**Vu** la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

### Après avoir entenu rapport, le Conseil Municipal de St-Maurin :

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,
- Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

## 12. Délibéré sur la révision du loyer du bail commercial du Multiservices ;

#### Délib 12/14-09-2017

**Mme le Maire** expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer commercial du Multiservices au 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément aux conditions du bail commercial en date du 5 juin 2014 et à l'indice triennale des loyers commerciaux (ITLC) en vigueur :

Indice au 01/07/2014 : 108.46 Indice au 01/07/2017 : 109.46

Calcul du nouveau loyer : 470€ x (109.46/108.46) : 474.33, arrondi à 474€

Année	Logement	Tarif local commercial	Provisions pour charges	Nouveau loyer
2014	Multiservices	470	30	500
2017	Multiservices	474	30	504

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le loyer du Multiservices comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017;

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## 13. Le point sur la trésorerie communale :

Elle s'établie à ce jour à 137 000 €; le solde des subventions du logement nord reste à encaisser :

#### 14. Questions et informations diverses :

- Décisions de Madame le Maire 2-04/08/2017, 3-21/08/2017, 4-21/08/2017;

Décisions de Madame le Maire, prises en application des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les avenants Travaux logement Nord de l'école ;

- Lot 1 (gros œuvres) : -2729.83€ ttc
- Lot 4 (menuiseries intérieures) : -867.18€ ttc
- Lot 5 (électricité/VMC) : +1156.49€ ttc
- VC 2-2017 : en date du 12/09/2017 afin de combler le besoin de financement d'un montant de 351 € de l'opération 1705 permettant de terminer les travaux de la toiture (solde de l'opération = 1 320 euros, devis en cours = 1671 euros) ;

### - Prochaine réunion CCID;

Fixer une date de la prochaine réunion CCID (avant le 16 octobre 2017) pour faire des proposition de modifications sur les coefficients de localisation publiés en juin 2016 ;

Réunion programmée le mardi 26 septembre 2017 à 14h ; à confirmer même si liste néant ;

- Devis élagage de 7 tilleuls de la cour de l'école et d'un gleditsia triacanthos devant l'église avec évacuation et nettoyage du chantier par M. Thierry Soubiron pour un montant de 3900€ ttc :

Devis accepté à l'unanimité ; la facture sera payée en fonctionnement ;

- Attribution marché « Achat électricité » :

Lot 1 Points de livraison associés à des bâtiments, des équipements, de l'éclairage public et de la signalisation d'une puissance soucrite inférieure à 36kVA; nous sommes concernés par ce lot;

- -5.34% sur les bâtiments/équipements par rapport au TRV mais hausse de 7.8% par rapport au marché précédent
- -11.63% sur l'éclairage public par rapport au TRV et -3% par rapport au précédent marché
- Lot 2 Points de livraison dit « profilés » d'une puissance souscrite > à 36kVA alimentés en BA et HTA
  - -1.08% par rapport au marché précédent
  - Lot 3 « Points de livraison dit « télé-relevés » raccordés en HTA
    - -0.74% par rapport au précédent marché
- étude de l'adhésion de la commune à la plateforme de soutien scolaire educlever par le biais de l'Amicale des Maires Ruraux de France ;

22 € HT/an/enfant si la mairie décide d'adhérer ; un recensement va être fait afin de cibler les besoins et les parents intéressés ;

- Fermeture de la bibliothèque de la Sauvetat de Savères au 30 septembre 2017 car la bibliothècaire est en CAE ;
- Info sur la fermeture du Centre de Loisirs de Lafox depuis le 31 août 2017 ;
- Info sur les points « triplets » de nivellement mis en place par l'IGN facilitant le rattachement à moindre coût à la référence verticale nationale lors des travaux d'aménagement;
- Motion de Monsieur Camani à l'encontre de la décision du Gouvernement qui souhaite réduire les CAE :

Après un tour de table le conseil municipal par 5 voix contre et 4 voix pour ne soutient pas cette motion :

- **Question de Denise Fauré**: pourra t-on faire quelque chose de propre à l'ancienne piscine avant les beaux jours ;

Réponse : oui mais il faut résoudre la question du compteur d'eau ;

Prochain conseil : jeudi 9/11/2017 à 20h30 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h00 ;

Saint-Maurin le 21 septembre 2017,

La secrétaire, Le Maire, Gisèle SIMON ; Michèle DEFLISQUE ;